

MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS

ARRETE DU MAIRE
TRAVAUX DE VOIRIE

- .Vu le décret n°72-241 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique.
- .Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 82.
- .Vu la décision du conseil Municipal d'effectuer de grosses réparations sur certaines routes communales.

Arrêté

Article 1 :

A compter du 29 novembre 2004,
 .la voie communale n° 3, reliant le carrefour de « Kerveur » au carrefour de « Bellevue »,
 .la route reliant le village de « Kermorvan » à la voie communale n°2,
 seront barrées par intermittence pour la période de travaux, du 29 novembre 2004 au 10 décembre 2004.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera à la charge et sous la responsabilité de L'entreprise EUROVIA.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5 :

Mr le Directeur de l'entreprise EUROVIA, Mr l'Ingénieur des TPE de Carhaix-Plouguer, Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère sont Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Brennilis, le 29 novembre 2004.

Le Maire,
Y CORRE

- Destinataires :
- Gendarmerie de PLEYBEN
 - Sté EUROVIA
 - DDE Antenne Huelgoat
 - Mairie de Brennilis

